



PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité de Trois-Rives

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée,
secrétaire-trésorière de la susdite municipalité, QUE :**

Un projet de règlement portant sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de Trois-Rives a été présenté à la séance tenue le 10 janvier 2022.

Il prévoit l'adoption de règles déontologiques et détermine les mécanismes d'application et de contrôle de ces règles afin d'assurer l'adhésion explicite des membres du conseil municipal de Trois-Rives aux principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique.

Ce règlement sera adopté à la séance ordinaire du conseil municipale de Trois-Rives qui aura lieu le :

Date : 7 février 2022

Heure : 19 h 30

Lieu : Salle municipale

258, chemin Saint-Joseph

(Saint-Joseph-de-Mékinac)

Trois-Rives

DONNÉ à Trois-Rives, ce treizième jour de janvier deux-mille-vingt-deux.


Directrice générale et
Secrétaire-trésorière